

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 23 mars 2018

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Stations de la Cerisaie, de Crochy et d'Epenex du M1 - Remplacement de bancs

Suite à la séance du Conseil communal du 8 décembre 2017 et aux discussions relatives à la suppression des bancs aux stations de la Cerisaie, de Crochy et d'Epenex du M1, la Municipalité est intervenue une nouvelle fois auprès des tl en leur demandant de remplacer quelques appuis ischiatiques, récemment installés aux arrêts précités, par de « vraies places » assises, parallèle aux voies. En date du 24 janvier 2018, les tl ont informé la Municipalité que des réflexions avaient été lancées pour trouver une solution acceptable pour les usagers du M1 et légalement conforme aux prescriptions édictées par l'Office fédéral des transports (OFT). Les tl indiquent ainsi qu'une proposition de siège unique placé perpendiculairement aux voies face à l'arrivée du M1 est à l'étude et qu'elle sera envoyée à l'OFT, dès que possible, pour préavis et détermination de la procédure à adopter pour cette modification de projet. La Municipalité se réjouit d'ores et déjà de cette entrée en matière par les tl et suit de près l'avancement de la procédure.

2) Neptune (Vieux-Pontet) - Modification de l'accès au parking et sécurisation du préau

Dans le cadre du projet de modification de l'accès au parking et de la sécurisation du préau du collège Neptune, la Municipalité a mandaté le bureau d'ingénieur civil Schopfer et Niggli SA, déjà en charge du projet de requalification de la RC82, afin d'élaborer le projet d'exécution ainsi que les appels d'offres en vue de la future réalisation des travaux (phases SIA 32 et 41).

Le montant total des honoraires pour ces phases s'élève à Fr. 14'572.15.- TTC et sera comptabilisé au compte n° 503.5010.159. Ce montant sera financé par la disposition n° 4 « Autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude » du préavis de début de législature n° 2016/16.

Une demande de crédit de construction comprenant cette dépense sera présenté au Conseil communal le 24 mai 2018.

3) Réfection du terrain de basket et de handball des Esserts

La Municipalité a adjugé un mandat de Fr. 24'961.14 au bureau Sportfloor Technologie à Lausanne pour l'étude de la réfection du terrain de basket et de handball des Esserts.

Ce montant est imputé sur le futur compte du crédit de construction n° 170.5060.324, selon la disposition n° 4 « Autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude » du préavis de début de législature n° 2016/16.

4) Site internet du chalet Les Alouettes

La Municipalité porte à votre connaissance la mise en ligne du site internet du chalet Les Alouettes à l'adresse suivante : www.alouettes-morgins.ch.

5) Réponse à la question de Monsieur le Conseiller communal Nicolas Morel du 23 juin 2017 demandant que la Municipalité mène une investigation sur le problème de ventilation des serres communales

Les cultures ont besoin d'une température et d'une hygrométrie constante de jour comme de nuit. L'aération des serres est nécessaire lorsque la température augmente de façon inappropriée, notamment au printemps et en été, période pendant laquelle le chauffage est très faible ou coupé.

Concernant les semis et jeunes pousses, le Service des travaux dispose d'écrans thermiques sous forme de couches à l'intérieur, ce qui permet de garder la chaleur dans un espace restreint, minimisant les pertes de chaleur lorsque les volets d'aération de la serre s'ouvrent.

Durant toute l'année, en fonction des besoins des plantes, les paramètres de température, d'arrosage et d'aération sont pris en compte et gérés par un ordinateur. Ce dernier est programmé par les horticulteurs, en suivant les besoins et les spécificités de chaque culture.

En parallèle, des améliorations ont été apportées par le Service des travaux afin d'optimiser la consommation d'énergie :

1. l'apport d'eau chaude depuis le collège Pluton pour le chauffage des serres est interrompu pendant les mois de juin à septembre ;
2. le reste de l'année, la quantité d'eau chaude nécessaire au chauffage des serres est régulée par une électrovanne, en fonction des besoins de chauffage ;
3. les tuyaux de transport de l'eau chaude ont été isolés afin d'éviter les déperditions de chaleur entre les phases de chauffage.

En conclusion, la Ville d'Ecublens dispose de serres communales modernes et son système de ventilation fonctionne parfaitement. La consommation énergétique est contrôlée, maîtrisée et optimisée en fonction du besoin des plantes.

6) Réponse à la question de Monsieur le Conseiller communal Jean Paul Dudt du 5 octobre 2017 relative au service responsable du déneigement du pont situé au début de la route de la Sorge, à proximité de l'EPFL

Ce passage inférieur (PI) se trouve être sur le domaine privé de la Confédération. Le déneigement des trottoirs (sur et sous le PI) est donc à la charge de l'EPFL, plus précisément sous la responsabilité du service de l'intendance DII-I. Quant à la route L. Favre et la route de la Sorge, c'est le service construction DII-C qui en gère l'entretien.

7) Réponse au vœu de Monsieur le Conseiller communal Eric Darbellay du 5 octobre 2017 demandant une modification de la rédaction de l'art. 5 des Directives municipales sur l'enlèvement des déchets, Annexe n° 4 au Règlement sur la gestion des déchets

Durant le Conseil communal du 5 octobre 2017, M. Eric Darbellay a émis le vœu que la phraséologie de l'art. 5 de cette directive soit revue afin que la mention de la « part des recettes fiscales excédentaires » disparaisse.

Lors de l'élaboration de cette directive municipale, cet article a été rédigé selon les indications fournies par le responsable de la gestion des déchets au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE).

D'autre part, si la Municipalité a pris note qu'une partie des membres du Conseil communal souhaite une modification du mode de perception et de redistribution de la taxe de base, elle a relevé, lors de la discussion concernant le budget 2018, qu'une forte majorité des conseillers souhaite maintenir la pratique actuelle.

Dès lors, fort du constat que la rédaction actuelle de la directive précitée permet à la Municipalité de redistribuer la taxe de base conformément à la volonté de la majorité de l'organe délibérant, elle ne va pas y apporter de modification.

8) Réponse à la question n° 1 de Monsieur le Conseiller communal Christophe Cartier au point 8 de la séance du Conseil communal du 8 décembre 2017 concernant le compte n° 300.3185 du budget communal 2018

QUESTION 1 : Compte n° 300.3185 - Honoraires pour la sécurité incendie des bâtiments communaux :

En quoi consiste le montant y relatif, sachant que celui-ci est reporté à chaque budget annuel : S'agit-il des mêmes bâtiments ? Dans l'affirmative, à une période donnée, ce montant ne devrait donc plus figurer au budget.

Les honoraires pour la sécurité incendie des bâtiments communaux sont utilisés pour l'organisation, chaque année, d'exercices d'évacuation au Centre socioculturel notamment. Le mandataire organise l'exercice selon les directives en vigueur et s'assure de son bon déroulement. A la suite de l'exercice, il conseille et propose des améliorations à apporter en fonction du comportement des utilisateurs et des installations du bâtiment.

De plus, dans certains cas, le Service des bâtiments, de l'épuration des eaux et du développement durable fait appel à un bureau d'ingénieur en sécurité incendie afin de vérifier certains concepts de sécurité, lors de la transformation de locaux par exemple ou d'amélioration des systèmes de sécurité (éclairage de secours, défense incendie etc.). Ces travaux ou améliorations étant récurrents, une réserve est donc nécessaire.

9) Statistique des demandeurs d'emploi

Régulièrement, la Municipalité vous remet les graphiques comprenant les derniers chiffres connus concernant l'évolution du chômage pour la population d'Ecublens.

Les chiffres communiqués concernent non seulement les chômeurs, mais aussi les demandeurs d'emploi. La différence n'étant pas si évidente que cela, nous vous en rappelons ci-dessous les définitions telles que données par l'Office régional de placement (ORP) :

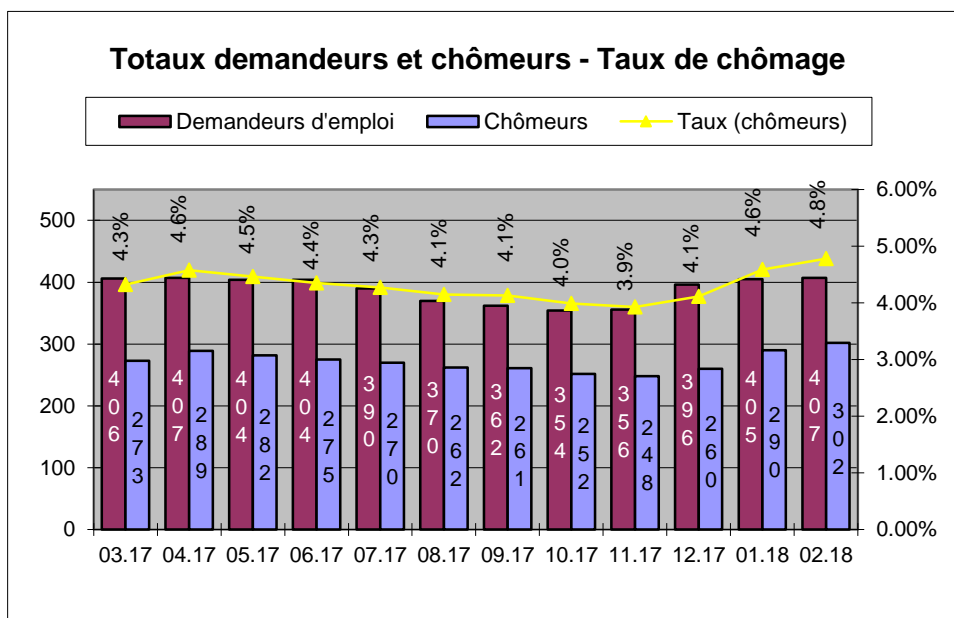
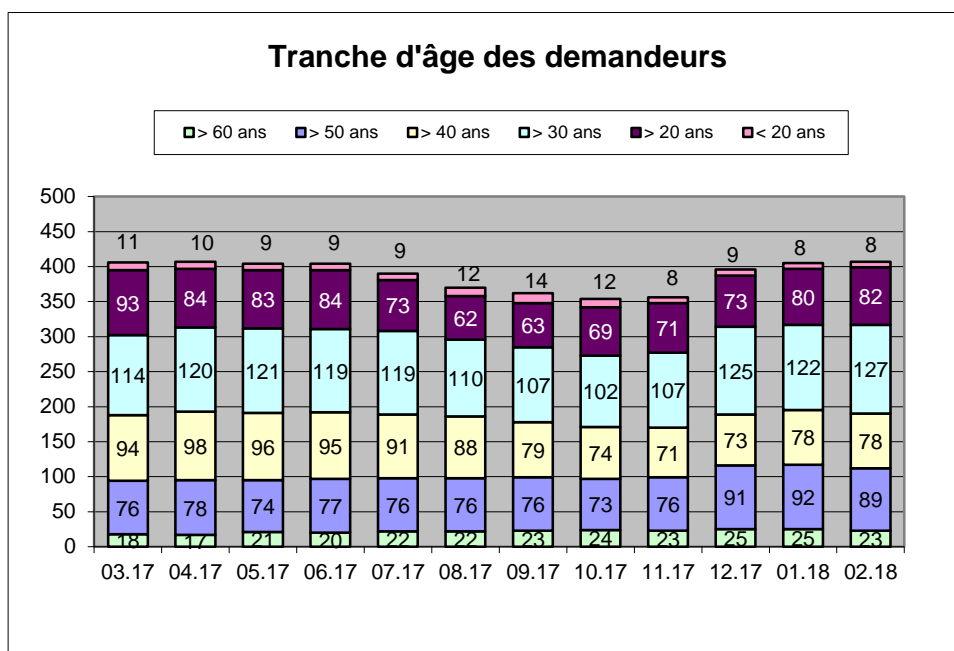
- chômeurs : toute personne inscrite à un ORP qui ne travaille pas et est disponible de suite en vue d'un placement ;
- demandeurs d'emploi : toute personne inscrite à un ORP.

Ces deux catégories ne sont pas forcément liées au versement d'une indemnité chômage.

D'autre part, vous pourrez trouver de plus amples renseignements et détails sur le sujet en vous rendant sur le site internet de l'administration cantonale à l'adresse suivante :

www.vd.ch/fr/themes/economie/emploi-chomage/publications/statistiques-du-chomage/

Vous y trouverez notamment des statistiques plus détaillées, mais uniquement à l'échelle du Canton et du District.



10) Population

La Commune d'Ecublens maintient sa position de 10^{ème} commune du Canton. En effet, la population au 31 décembre 2017 est de 12'560 habitants (12'340 habitants au 31 décembre 2016).

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, le rang des communes vaudoises selon la statistique officielle de la population au 31 décembre 2017.

Rang	Commune	Population suisse	Population étrangère	Population totale
1	Lausanne	78 923	60 701	139 624
2	Yverdon-les-Bains	18 844	11 364	30 208
3	Montreux	14 236	12 417	26 653
4	Renens	10 269	10 845	21 114

5	Nyon	12 290	8 261	20 551
6	Vevey	11 353	8 476	19 829
7	Pully	12 320	5 874	18 194
8	Morges	10 152	5 687	15 839
9	Gland	8 428	4 653	13 081
10	Ecublens	6 720	5 840	12 560
11	Prilly	6 981	5 124	12 105
12	La Tour-de-Peilz	8 141	3 638	11 779
13	Aigle	6 055	4 098	10 153
14	Lutry	7 375	2 626	10 001
15	Payerne	5 829	3 887	9 716

La Municipalité

Ecublens/VD, le 14 mars 2018

102.02-2018 – PB/lg